

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : OFFICE DE TOURISME DES SABLONS
Utilisateur : comptaoffsablons comptaoffsablons

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DEL_2026_08
Objet :	Fixation des frais de déplacement
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-04 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	060-528828536-20260304-DEL_2026_08-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 060-528828536-20260304-DEL_2026_08-DE-1-1_0.xml	text/xml	858 o
Document principal (Délibération) Nom original : signe_DELIB 2026_08_Frais_Deplacement.pdf Nom métier : 99_DE-060-528828536-20260304-DEL_2026_08-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	1.2 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 mars 2026 à 14h17min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 mars 2026 à 14h17min52s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 mars 2026 à 14h17min55s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 mars 2026 à 14h18min08s	Reçu par le MI le 2026-03-12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Établissement Public
Industriel et Commercial
Office de Tourisme
Vexin en Pays de Nacre

OFFICE DE TOURISME
VEXIN EN PAYS DE NACRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - N°08/2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Comité de Direction	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
26	26	15

Date de la convocation
Le 19 février 2026

Objet de la délibération :

FRAIS DE DÉPLACEMENT

L'an deux mille vingt-six et le mercredi 4 mars à dix-huit heures, le Comité de direction de l'Etablissement Public Industriel et Commercial Office de tourisme Vexin en Pays de Nacre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Office de Tourisme Vexin en Pays de Nacre, Oise, sous la présidence de M. Christian GOUSPY, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs Christian GOUSPY, Hugues de LEON, Annie LEROY, Mireille LUTZ, Serge PELLEGRINELLI, Loïc TAILLEBREST, Jean-Jacques THOMAS et Dominique TOSCANI (Titulaires) ; Mesdames et Messieurs Nelly BANSSE, Alice CAMPAGNARO, Daniel CAUCHIES, Martine CONTY, Didier JEANTET, Sylvain TAMBURRO et Christiane TOSCANI (Suppléants) ;

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Christophe BARREAU, Francis BOGAERT, Laurent DESMELIERS, Bertrand GERNEZ, Ghislain de BOUTRAY, Romain DAGORNO, Aldjia DAHMOUN, Sabine DUCARUGE, Sylvain DUCLAY, Emmanuelle LAMARQUE, Sylvain LECHATTON, Geoffrey LELEU, Sophie LEVESQUE, Philippe LOGEAY, Thiéry MAILLE, Céline MULLER, Lydia OEUVRARD, Flore PREVÔTÉ ;

Monsieur Sylvain TAMBURRO assure les fonctions de rapporteur de séance.

- Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévu à l'art. 14 du décret n°2011-654
- Vu le Décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat
- Vu l'Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

- Vu l'arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 706-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Directeur, à l'unanimité,

- **FIXE le barème de remboursement des frais d'hébergement** (petit-déjeuner inclus) :

- 120 € dans les grandes villes (plus de 200 000 habitants) et dans la métropole du Grand Paris ;
- 140 € dans la Ville de Paris ;
- 90 € dans les autres communes.

- **FIXE le barème de remboursement suivant pour les frais kilométriques :**

Puissance fiscale	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km
3 cv et moins	$d \times 0,529$	$(d \times 0,316) + 1\,065$
4 cv	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1\,330$
5 cv	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1\,395$
6 cv	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1\,457$
7 cv et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1\,515$

- **FIXE le remboursement des frais de repas** à 21,40 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,

Le Président,



Christian GOUSPY

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le